

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

27 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	28
ABSENTS REPRESENTES :	4
VOTANTS :	32

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Nathaniel GUEDZE

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Pascal BAILLY, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Mathieu LOUIS, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Marie PASCUAL DÉOM, M. Thierry BABEC, M. Ghassan NADER, M. Mohamed MEZDAD

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à M. CLIN, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme HURTADO

Absents excusés non-représentés :

M. Foster ABU, Mme Samia TABAI, Mme Safia DAVID,

007/ OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.313-4, L.332-8, L.332-9 et L.332-14.

CONSIDÉRANT qu'afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de recrutement, y compris de contractuels le cas échéant, de nommer des agents stagiaires, mais aussi par voie d'intégration directe. Elle peut en outre nommer des agents sur un nouveau cadre d'emplois dans le cadre de la promotion interne ;

CONSIDÉRANT que selon les grades sur lesquels sont recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés sont fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Social Territorial, conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que suite à la réorganisation du service Solidarité et du Centre Communal d'Action Sociale, qui met en lumière la redondance de missions entre le poste de responsable adjoint du pôle social et celui de conseiller en économie sociale et familiale, il est proposé de :

Supprimer :

- un poste d'assistant socio-éducatif.

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre à jour le tableau des emplois suite à des recrutements opérés ou à venir, des nominations par diverses voies et des départs, il est proposé de :

Créer :

- 2 postes d'attaché ;
- 1 poste de technicien.

Supprimer :

- 1 poste d'attaché principal ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif ;
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'adjoint technique ;
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité, dont la délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ;

C'est pourquoi, pour faire face au besoin de recrutements suivants :

- Assistant de direction pour le service Petite Enfance ;
- Responsable adjoint au service Citoyenneté chargé de développement social urbain

et permettre la continuité du service public, la collectivité engage la procédure de recrutement pour ces emplois, et dans le cas de l'absence de candidatures de fonctionnaires en adéquation avec les besoins, elle l'ouvre aux agents contractuels conformément à l'article L.332-8 (2°) du Code susvisé

CONSIDÉRANT que le recrutement pour l'emploi susvisé, dont les missions sont définies par la fiche de poste, sera opéré par référence au cadre d'emploi suivant :

- Educateur des activités physiques et sportives : cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives.

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires afférentes. Les agents bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions (RIFSEEP).

CONSIDÉRANT que L'article L.332-9 du Code précise que ces agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans, et qu'au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT que pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, et que le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an, pouvant être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'état du Personnel contractuel ; en effet, pour rappel le processus de regroupement en une seule structure des deux crèches familiales du Bois des Enfants et de la Maison des Enfants a été acté administrativement au 1^{er} janvier 2024. Depuis, plusieurs assistantes maternelles ont cessé leurs fonctions pour divers motifs (démission, licenciement pour raisons de santé, mise à la retraite, perte de l'agrément). Il n'est pas envisagé de remplacer ces personnels. C'est pourquoi, il est proposé de supprimer :

- 9 postes d'assistantes maternelles.

VU l'avis favorable de la Commission du personnel du 14 janvier 2026,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 15 janvier 2026,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 26 janvier 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-adjoint délégué au personnel, aux finances et au logement.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 31 voix pour et 1 abstention (M. Michel COLAS),**

DÉCIDE pour le tableau des emplois des fonctionnaires de :

Créer :

- 2 postes d'attaché ;
- 1 poste de technicien.

Supprimer :

- 1 poste d'attaché principal ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif ;
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'adjoint technique ;
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

PRÉCISE que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Attaché principal	8	7	-1
Attaché	6	8	+ 2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	24	23	- 1
Adjoint administratif	25	24	-1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	6	5	- 1
Adjoint technique	82	81	-1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	20	18	-2
Assistant socio-éducatif	2	1	-1
TOTAL	173	167	-6

PRÉCISE que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité social territorial, conformément à la réglementation en vigueur ;

PRÉCISE que les crédits sont et seront prévus au budget des exercices concernés ;

APPROUVE la possibilité de procéder au recrutement d'agents contractuels pour les postes suivants :

- Assistant de direction pour le service Petite Enfance ;
- Responsable adjoint au service Citoyenneté chargé de développement social urbain.

DIT que leurs rémunérations seront fixées par référence à la grille indiciaire afférente à leurs grades. Chaque agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions.

DÉCIDE pour le tableau des emplois contractuels de :

Supprimer :

- 9 postes d'assistantes maternelles ;

PRÉCISE que le tableau des emplois contractuels est modifié ainsi qu'il suit :

Emploi	De	Passe à	Différence
Assistant maternel	31	22	-9
TOTAL	31	22	-22

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 16/02/26

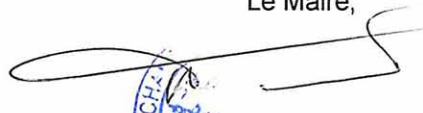
publié ou notifié le 18/02/26
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Le Maire,


Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 13 février 2026

Le Maire,


Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un
délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.